



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
24 septembre 2026

Délibération n° 2026-09-24/04
Direction des affaires culturelles

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 18/09/2026

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawczyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Amedeo

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SERT

OBJET : Approbation de la convention de reversement de recettes dans le cadre du concert de l'Orchestre Symphonique de Plaine Vallée – évènement du 23 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création de l'Orchestre symphonique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente de la qualité du projet artistique porté un tel orchestre,

CONSIDERANT que la programmation de ce concert participera au rayonnement culturel de la commune sur le territoire Plaine Vallée,

CONSIDÉRANT la volonté de mutualisation des ressources des acteurs du territoire autour des enjeux culturels,

CONSIDÉRANT que la Ville entend prendre en charge la billetterie liée au concert et son organisation, compte tenu de l'absence de régie comptable permettant à Plaine Vallée de percevoir des recettes tirées de concerts,

CONSIDÉRANT que selon les termes de la convention de reversement ci annexée, les recettes seront intégralement reversées – hors frais éventuels de gestion – à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant d'approuver la convention susmentionnée,

VU le projet de Convention de reversement de recettes dans le cadre du Concert de l'Orchestre Symphonique de Plaine Vallée,

VU l'avis de la Commission Culture et vie associative en date du 2 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Besnard,

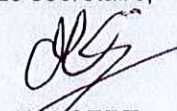
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de reversement de recettes, ci-annexée, dans le cadre du concert de l'Orchestre Symphonique de Plaine Vallée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,


Alex SERT



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.